
Adresse de la société populaire de Cognac, félicitant la Convention et l'invitant à continuer la guerre, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cognac, félicitant la Convention et l'invitant à continuer la guerre, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 305-306;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32258_t1_0305_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tionné toujours le soldat, en vieux soldat, en ami fervent de l'Égalité, en sans-culotte enfin, qui, depuis l'âge de quinze ans, n'a pas quitté la lance.

La déposer dans le sein de l'oïveté, seroit un supplice pour mon âme, brûlante du feu sacré de la Liberté... Je dis plus : dans les circonstances, ce seroit un crime.

Veillez donc, Législateurs, seconder ma ferme résolution, de retourner où je n'aurois pas dû cesser d'être... sous le fer et le canon de l'ennemi.

Le nombre des courageux et imperturbables défenseurs de la république seroit-il donc trop multiplié pour les éloigner avec cette indifférence et cette prévention dont je suis un exemple ? Cette réflexion, Législateurs, me porte à vous exprimer une importante vérité : c'est qu'après avoir fait justice des grands coupables, il nous reste à faire tomber notre massue exterminatrice sur tous les adhérens dont nos armées fourmillent. Leur système funeste est trop connu aujourd'hui. N'ayant pu soustraire leurs chefs de file au juste châtement qu'ils ont subi, mais toujours fidèles à leurs affreux projets, ils ne cessent de persécuter, à force de délations calomnieuses, le petit nombre de généraux probes et patriotes ardents, pour conserver sans doute le champ ouvert de la trahison aux continuateurs des Lafayette, des Dumouriez, des Custine et des Houchard, etc.

Ne vous y trompez pas, Législateurs; telle est la marche odieuse à l'ordre du jour, auprès de nos représentans les plus intègres et les mieux intentionnés. Toute leur perspicacité et leur prudence suffisent à peine à les garantir des pièges qui leur sont tendus pour suspendre, destituer ou nommer ceux qui le méritent le moins, et cela afin d'atténuer la confiance du soldat, et accroître ainsi les dangers de la chose publique.

Pénétrés de ces vérités, Législateurs, j'attends de votre justice, que vous me ferez réintégrer dans mes fonctions... Tout me fait la loi de retourner au camp : la vigueur de mon âge, mon goût inné pour le métier des armes, et par-dessus tout, mon amour pour la patrie et la liberté : j'ai juré de les défendre jusqu'à la mort, et je veux remplir mon serment... Vive à jamais la République !

[Extrait du Bⁱⁿ, 18 avril 1793]

Les Commissaires de la Convention recommandent, comme dignes d'être généraux, les citoyens Maureaux, lieutenant-colonel du premier bataillon des Ardennes, en garnison à Longwy, et Lequoy, lieutenant-colonel du second bataillon de Seine et Marne, en garnison à Metz, et qui se sont illustrés au siège de Thionville.

49

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 27 pluviôse.

La rédaction est adoptée (1).

(1) P.V., XXXII, 85.

50

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Philippe-François Desrues, député suppléant du département de Paris, se présente pour remplacer défunt Thomas, député du même département; qu'il a été vérifié aux archives, inscrit au comité des décrets : en conséquence, il demande que le citoyen Desrues soit admis à la Convention en qualité de représentant du peuple.

Admis (1).

51

Les sans-culottes composant la société populaire de Josselin demandent la déportation de tous ceux qui n'ont pas prêté le serment à la liberté et à l'égalité. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de législation (2).

52

Le citoyen Quilloux-Beaulenet, de Josselin, dépose un brevet de lieutenant garde-côte, qui lui a été donné par le tyran Louis XV, et une commission de juge du district de Josselin, signée du tyran.

Mention honorable (3).

53

La société populaire de Cognac félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans, tant qu'ils auront des satellites armés contre la République.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (4).

« C'est de cette Montagne incorruptible, dit-elle, que sont partis ces volcans républicains qui ont embrassé tous nos cœurs; c'est de son sommet qu'est partie la foudre qui a fait trembler les trônes des tyrans et remplir de crainte les satellites qui les servent. Point de trêve, point de paix, tant que ces scélérats auront des satellites armés contre notre patrie; déclarez-leur, au nom de 25 millions d'âmes que vous représentez, que, loin de traiter avec eux, au printemps prochain, le drapeau tricolor flottera sur cette insolente et superbe Londres; dites-leur, au nom des Français, que le sang anglais, rougissant la Tamise, leur apprendra ce que vaut

(1) P.V., XXXII, 85. Minute signée Monnel (C 292, pl. 948, p. 17). Décret n° 8129. Mention dans *Batave*, n° 373.

(2) P.V., XXXII, 86. Bⁱⁿ, 4 vent.

(3) P.V., XXXII, 86. Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXII, 86.

un peuple qui se bat pour la défense de ses droits. Déclarez aux fanatiques d'Espagne, que les soldats républicains, en leur faisant sentir l'empire de leurs bayonnettes, apporteront au creuset de la République les fétiches de métaux qu'ils sont assez bêtes d'adorer. Dites à cet imbécile d'Autrichien, que nous ne traiterons avec lui que lorsqu'il aura consenti que le Rhin fasse la ligne de démarcation d'un peuple libre d'avec un peuple esclave. Annoncez à ce tyran et criminel Prussien, qu'il n'obtiendra son pardon de la République française, qu'après être rentré couvert d'opprobres dans ses foyers, fait l'aveu de ses forfaits, et fait couper la tête à tous les lâches qui ont abandonné leur patrie, et qui sont sur son territoire. Déclarez que la Hollande n'obtiendra notre clémence qu'en payant les frais de la guerre dans laquelle elle a pris part » (1).

54

On donne lecture d'une pétition du citoyen Robert Jarrey.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

55

Le citoyen Gelée, employé à la commission des subsistances, vient offrir à la Convention un tableau de 14 pieds de hauteur sur 6 de largeur, dont l'encadrement est formé par des nœuds tricolores, qui contiennent les points de chacun des départemens, et au milieu est inscrite la Constitution de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[S.l.n.d.] (4)

« Législateurs,

Le citoyen Gelée de la section de l'Unité, employé au cadastre, en vous faisant il y a quelque tems hommage d'un petit tableau renfermant la déclaration des droits de l'homme, vous promet que bientôt il l'accompagneroit d'un autre, renfermant la Constitution de la République.

Il vient aujourd'hui accomplir ce vœu sacré qu'il fit dans le sanctuaire des Loix.

La lecture de la Constitution, cet ouvrage immortel, l'effroi des tyrans et le palladium des peuples, élève l'âme du philosophe et enflamme le génie de l'artiste : ce dernier, plein d'un enthousiasme sublime, saisit alors ses crayons et son burin, et d'une main hardie, trace en caractères brûlans les oracles qu'elle renferme, et qu'il s'applaudit de transmettre à la postérité.

Animé de ces sentiments et encouragé par l'accueil que vous faites à sa première offrande.

Le citoyen Gelée a fait de nouveaux efforts, il a cru qu'un grand cadre conviendrait mieux à la sublimité de l'ouvrage qu'il vouloit tracer.

(1) Bⁱⁿ, 3 vent.; M.U., XXXVII, 79; *Audit. nat.*, n° 518.

(2) P.V., XXXII, 86. Rien dans F^r, ni dans W, à ce nom.

(3) P.V., XXXII, 86. Bⁱⁿ, 4 vent.; M.U. XXXVII, 92.

(4) C 295, pl. 984, p. 30.

Le tableau qu'il vous présente a 14 pieds de hauteur sur six de largeur.

Les deux colonnes qui le composent sont partagées par un faisceau surmonté du bonnet de la liberté, sa base est un socle sur lequel on voit le niveau de l'égalité.

L'encadrement formé par des nœuds de rubans tricolores, est l'image de l'indivisibilité; et tous les départemens renfermés dans chacun de ces nœuds sont les boulevards inexpugnables contre lesquels viendront se briser tous les efforts des tyrans coalisés : il est encore l'emblème de la réunion de tous les Français; autour de la représentation nationale, enfin il représente ce cercle auguste au milieu duquel vous marchiez lors de la fête de la Réunion.

Telle est, représentans, tout ce qu'un vrai sans-culotte à pu faire de mieux pour applaudir à vos travaux.

Les momens de loisir qu'il a consacrés à le faire lui seront payés avec usure, si vous jugez que l'exécution est digne du sujet, et l'acceptation que vous ferez de son hommage sera sa plus douce récompense.

56

On reprend la discussion sur le projet de décret présenté par GUILLEMARDET, rapporteur du comité de la guerre (1). Les dispositions suivantes sont adoptées (2) :

« La Convention nationale désirant fixer d'une manière invariable les bases du service de santé des armées et des hôpitaux militaires de la République,

« Après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre,

« Décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER

Des bases générales du service de santé des armées et des hôpitaux militaires

SECTION I

Des droits des militaires en maladie

« Les militaires de toutes les armes, ainsi que les citoyens employés au service des armées, seront traités de leurs maladies dans les hôpitaux militaires.

SECTION II

« Pour subvenir aux dépenses de ce traitement, des fonds seront mis à la disposition du Conseil exécutif provisoire, par décret du corps législatif.

SECTION III

De la direction de surveillance du service de santé

« Tous les établissemens militaires de santé continueront provisoirement d'être formés, com-

(1) Voir ci-dessus, séance du 2 ventôse, n° 56, où furent votés les 5 premiers titres.

(2) J. Sablier, n° 1156; *Débats*, n° 520, p. 35; J. Fr., 3 vent.; J. Mont., n° 101.